

Interrogatoire
Châlon.

MS. A. 10. 380

~~Secret~~

370

D. Vous êtes accusé d'appartenir à un parti
non autorisé.

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucun parti
de ce genre, j'appartenais à la loge maçonnique
des amis des hommes, mais cette loge est autorisée.

D. ne contestez - Elle n'est pas une véritable association
secrète d'ailleurs.

R. Je n'ai jamais vu qu'on s'occupât d'autre
chose que du travail maçonnique, je suis fils
servant depuis le 1^{er} janvier dernier et jamais les
clés ne sont sorties de mes mains sans que j'aie
assisté aux réunions, jamais on n'y a traité des
questions politiques. Je suis bien sûr

fondateur, nous nous souvenons bien entre
autres pour la forme parce que les autres
exigent trop de dépenses, nous sommes aussi
pratiques les fondateurs vivants, quelle pratique la
fraternité, par conséquent généralement bonjour est pauvre
on est traité avec dédainement à l'égard
membre signataire du Diplôme

M^{rs}. Lortet, Rey, Gely, Seyssanne,
Brien, Odier, Projéure, et Berget.

Rien de secret.



Chambre
de Commerce

Conseil des Deux-Houmes

Le 15^e de Mars 1752

à Monsieur

Monsieur Charles

du Conseil des Deux-Houmes

me

Signé

Monsieur

Tous les six de vos lettres au

proposé le Lundi 18 et

à 9 heures de nuit pour assister

avec plaisir au M^{rs} Noce

Fait à Paris le 15 Mars 1752

2^e de Avril

2^e de Mars de l'Académie de l'Université de Paris

Signé

